Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. André AVIS, Mme Martine DONEY, **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :**M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires : A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

Délibération n°2019/004661

Rapport n°7.2 - Attribution de subventions 2019 au Bastion et à la Rodia au titre du Dispositif de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles

Attribution de subventions 2019 au Bastion et à la Rodia au titre du Dispositif de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Dispositif de soutien à l'accompagnement de la formation dans le domaine des musiques actuelles »	Montant de l'opération : 35 000 €
Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023	

Résumé :
Depuis 2014, le Grand Besançon a conventionné avec l'association Le Bastion et la RAP La Rodia afin de renforcer les liens avec le CRR et les écoles de musique structurantes, en vue d'offrir un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles.
Il est proposé de renouveler ce conventionnement avec l'association Le Bastion et la RAP La Rodia en conservant les mêmes objectifs.
Compte tenu de l'évolution du paysage musical (extension du Bastion, nouveau projet d'établissement du Conservatoire, réflexion vers un nouveau schéma d'enseignement musical), il est proposé de soutenir l'association Le Bastion à hauteur de 22 000 € chaque année pour 3 ans et 13 000 € pour la RAP Rodia sur 2019.

I. Soutien du Grand Besançon en faveur du dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles

Le Grand Besançon s'est engagé depuis 2014 à accompagner la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles sur le territoire permettant notamment :

- au Conservatoire du Grand Besançon de consolider le département Musiques actuelles,
- aux écoles de musique associatives, principalement les écoles structurantes, de bénéficier des actions organisées par la Rodia, le Bastion et le Conservatoire et de proposer et participer à des actions dans ce domaine,
- à la Rodia et au Bastion d'élargir leur public et d'obtenir un soutien financier du Grand Besançon.

II. Partenariat renforcé entre l'association Le Bastion, la Rodia et le Conservatoire

L'association Le Bastion a pris possession de ces nouveaux espaces début janvier. Un projet associatif a été travaillé prenant en compte ces nouvelles fonctionnalités. Ainsi l'association Le Bastion dispose désormais d'une salle de répétition en condition scénique, de deux studios d'enregistrement, d'une salle de formation et de onze studios de répétition.
Le projet associatif évolue donc, notamment sur le volet accompagnement et formation. Le public visé reste les musiciens amateurs, les préprofessionnels et professionnels. L'accompagnement va se développer notamment grâce à une offre à la carte.
Par exemple, sur cette année scolaire 2018-2019, l'association Le Bastion, la Rodia et le Conservatoire ont proposé un projet de formation à destination des élèves du Conservatoire et des musiciens du Bastion intitulés « semaines banalisées », prévues en décembre, en février puis en mars. Ce programme de formation complète le cursus des élèves du département musiques actuelles et permet aux musiciens du Bastion de compléter l'accompagnement attendu. Le croisement de ces publics est recherché en vue de créer une dynamique musicale.

Les dispositifs d'accompagnement structurants tels que Piston, Engrenage seront recentrés dans les locaux du Bastion.
Des discussions sont en cours pour renforcer un partenariat avec le CAEM, école de musique structurante, initiateur du projet Idencité, dont l'objectif est de développer la pratique musicale auprès d'adolescents et jeunes adultes, tout au long de l'année avec un artiste associé proposé par la Rodia.
Des projets avec les écoles de musique structurantes n'avaient pas, jusqu'à présent, été concrétisés par manque d'espaces et de matériels. Des discussions pourront désormais être reprises.

Concernant le Conservatoire, La Rodia reste un partenaire privilégié, principalement pour le département musiques actuelles. Outre l'accueil dans des conditions scéniques professionnelles des grands élèves du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) Musiques actuelles, les projets d'actions culturelles développés, cette année scolaire, se concrétiseront, par exemple, par l'accueil des grands élèves du département Musiques actuelles à la SMAC, l'implication dans l'accueil du groupe Electro Deluxe, projet initié par la MJC Palente, l'accueil d'un concert de Généric, un parcours visiteur entre le Conservatoire et la Rodia lors de la Journée Portes ouvertes le 11 mai.

Afin de suivre l'évolution de ce partenariat, un comité technique se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des actions réalisées au regard des objectifs que s'est fixée l'Agglomération.

Au vu de ces projets, il est proposé de soutenir financièrement l'association le Bastion à hauteur de 22 000 € chaque année via une convention tripartite entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et l'association sur une durée de trois ans, et la RAP Rodia à hauteur de 13 000 € pour cette année.

Mmes C. COMTE-DELEUZE, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, E. MAILLOT (2), D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB et C. WERTHE (2), et MM. P. BONTEMPS, P. CURIE (2), L. FAGAUT, JL. FOUSSERET et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le principe d'un conventionnement annuel avec la RAP la Rodia, et d'un conventionnement triennal tripartite avec l'association le Bastion et la Ville de Besançon, en vue de soutenir le dispositif d'accompagnement et de formation dans le domaine des musiques actuelles,**

- **attribue les subventions de 22 000 € à l'association Le Bastion et de 13 000 € à la RAP La Rodia dans le cadre précité,**

- **autorise le Président, ou à son représentant, à signer les conventions avec la RAP La Rodia et l'association le Bastion.**

Préfecture du Doubs
Reçu le - 8 AVR. 2019
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 16

Grand Besançon	**Convention de partenariat 2019 Dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles**	LA RODIA

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 1er avril 2019, La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex,

Et :

La Régie Autonome Personnalisée, la Rodia, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel COMBY - 4, avenue Chardonnet - 25 000 Besançon.

Préambule

Le Grand Besançon s'est engagé depuis 2014 à accompagner la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles sur le territoire permettant notamment :

- au Conservatoire du Grand Besançon de renforcer le département Musiques actuelles
- aux écoles de musique associatives, principalement les écoles structurantes, de bénéficier des actions proposées par la Rodia, le Bastion et le Conservatoire et de proposer et participer à des actions dans ce domaine,
- à la Rodia et au Bastion d'élargir leur public et d'obtenir un soutien financier du Grand Besançon.

Sur 2016-2019, la Rodia fait évoluer sa réponse au cahier des charges des SMAC, fort de son expérience de ces cinq premières années d'ouverture, des contraintes économiques et du contexte sociétal.
La Rodia accentue son action sur le territoire grand bisontin. Les actions initiées pour cette année portent sur les bases des partenariats de ces années précédentes, tout en proposant de nouvelles actions culturelles pour élargir son public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les dispositions du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Rodia.
Ce partenariat vise à contribuer à la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles au profit des élèves du conservatoire, des écoles de musique associatives et particulièrement les écoles de musique structurantes, et des musiciens amateurs.

Dans ce cadre, les différents apports proposés et mis en œuvre par la Rodia en lien avec le Bastion, le CRR et/ou les écoles de musiques associatives du Grand Besançon portent sur :

- des actions pédagogiques destinées aux groupes amateurs : apprentissage de l'espace scénique...,
- un dispositif d'accompagnement de groupes, de découverte de l'environnement socio professionnel,
- des formations proposées aux musiciens,
- une mise à disposition d'espaces de répétition pour les groupes amateurs,
- et le lien avec le milieu artistique (rencontres, projets avec des musiciens artistes reconnus...).

Article 2 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, s'engage à :

- par le biais du service Publics et Pratiques Artistiques, assurer la coordination de ce partenariat via un Comité technique composé des services du Grand Besançon concernés, de la Rodia, du Bastion, des représentants des écoles de musique structurantes, et tout autre acteur soutenu par le Grand Besançon dans le cadre de ce dispositif.
- Le comité se réunira pour faire le point sur le partenariat : actions mises en œuvre, points positifs, difficultés rencontrées, bilan des actions, ... Le bilan du partenariat sera présenté en commission Culture Tourisme Sports du Grand Besançon.
- via le Conservatoire, contribuer au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, notamment par le Département Musiques Actuelles Amplifiées selon des modalités à préciser avec le Conservatoire, conformément au projet d'établissement et limités aux moyens disponibles,
- verser une subvention annuelle à la Rodia dans le cadre du soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, selon l'article 5,
- citer la Rodia comme partenaire et insérer son logo sur les différents supports de communication spécifiques à ce partenariat,
- fournir son logo afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de la Régie Autonome Personnalisée.

Article 3 - Engagements de La Rodia

La Rodia s'engage, dans le cadre de ses missions (diffusion, accompagnement des pratiques et élargissement des publics) à :

- contribuer au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, conformément à ses missions,
- respecter les objectifs et apports définis à l'article 1er,
- participer et contribuer au Comité technique,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies par le Comité technique,
  Les actions évoquées cette année, que la Rodia soit pilote ou contributeur :
  - Participation financière et logistique au projet Idencité en partenariat avec le CAEM : prise en charge d'une intervention artistique sur le projet / mise à disposition d'espaces scéniques de répétition et de restitution.
  - le partenariat à Engrenage et Piston, opérations pilotées par le Bastion
  - le partenariat avec le CRR : Partenariat avec le département Musiques Actuelles du CRR de Besançon pour la préparation et la restitution scénique à La Rodia des épreuves du DEM Musiques actuelles en juin 2019. Participation aux jurys et comité pédagogique, accueil de grands élèves du département musiques actuelles, participation à la journée portes ouvertes du Conservatoire le 11 mai,
- dans le cadre de « Musiques en herbe » 2018-2019, accueillir le groupe Electro Deluxe en mai 2019, dans la grande salle, concert inscrit comme restitution du projet pédagogique, en première partie, initié par la MJC Palente en partenariat avec le Conservatoire,
- informer le Grand Besançon des actions culturelles et artistiques en préparation, permettant ainsi d'échanger lors du Comité technique, sur des actions favorisant le dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles,
- établir des indicateurs d'évaluation des actions organisées par La Rodia, transmettre les éléments de bilan de ce partenariat chaque année, assurer et partager avec le Comité technique le bilan de ces actions,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire et insérer son logo sur ses différents supports de communication (brochures, flyers, programmes...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2019. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature pour un an.

Articles 5 - Conditions financières

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à la Rodia une subvention de 13 000 € au titre du soutien au dispositif global d'accompagnement et de formation dans le domaine des musiques actuelles, versées sur le compte bancaire de la Rodia à la signature de la présente convention.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Rodia s'engage à faciliter le contrôle effectué par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.
Un bilan du partenariat sera rédigé par le Comité technique.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 7 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....

Pour La Rodia Le Directeur, Emmanuel COMBY	Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Le Président, Jean-Louis FOUSSERET

Grand Besançon

Ville de Besançon

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2019 - 2021

AVEC L'ASSOCIATION LE BASTION

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Yves PRALON, agissant en cette qualité, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du 1er avril 2019, ci-après désignée « la CAGB », dans la présente convention,

d'autre part,

et,

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, n° SIRET 35304 223700019, Code APE 9499Z, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit très concrètement par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, dont la Fête de la musique, aux écoles de musique associatives, à la jeune création à travers le dispositif Emergences, ainsi qu'aux acteurs et aux établissements spécialisés comme Le Bastion ou La Rodia, scène de musiques actuelles.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte un soutien au Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et à son département musiques actuelles, aux écoles de musique associatives, aux festivals, et via, un fonds spécialement dédié, au Bastion et à La Rodia, pour leur activité de développement du secteur en lien avec le CRR et les écoles de musique.

L'association Le Bastion gère depuis plus de trente ans des locaux de répétition aménagés au premier étage de la tour bastionnée Bregille situés à proximité immédiate du Conservatoire et de la Rodia. Au fil du temps, et en fonction de l'évolution des pratiques et des attentes de ses adhérents (musiciens et groupes musicaux), les activités de l'association se sont étendues à l'accompagnement artistique, au conseil, à la formation et à la promotion. Chaque année plus de sept cents musiciens et deux cents groupes répètent dans ses locaux.

Compte tenu de ce succès, de l'évolution des pratiques et des esthétiques, et de la volonté des collectivités d'accompagner ce développement, la Ville et la CAGB ont décidé, avec le soutien financier du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs, d'aménager des locaux au rez-de-chaussée du bastion Bregille afin de permettre à l'association Le Bastion de mieux répondre aux nouveaux besoins et enjeux. En plus des onze studios de répétition du premier étage, l'association aura à sa disposition deux studios d'enregistrements, une régie, une salle de formation, un espace de répétition en conditions scéniques, des bureaux.

Ces aménagements ont été conçus pour donner à l'association des moyens supplémentaires pour remplir ses missions et en proposer de nouvelles, en cohérence avec son projet et ceux de ses principaux partenaires, que sont le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et La Rodia.

Au-delà de la gestion et du fonctionnement des locaux mis à sa disposition par la Ville de Besançon, l'association Le Bastion entend développer ses partenariats, s'ouvrir au public et agir très concrètement à la promotion des musiques actuelles et des groupes amateurs et préprofessionnels du territoire, en participant aux dispositifs et aux manifestations proposés par la Ville ou la CAGB, comme Emergences, le Contrat de Ville, les Parcours culturels, les Soirées Granvelle et la Fête de la Musique, soit dans le cadre de cette convention soit dans le cadre d'avenants à celle-ci établis selon le besoin.

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des musiques actuelles, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville et la CAGB proposent d'établir avec elle une convention d'objectifs triennale 2019-2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des trois parties autour du projet artistique et culturel de l'association pour les années 2019, 2020 et 2021.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 Projet artistique et culturel

Publics et partenaires

L'association s'engage, au cours des années 2019, 2020 et 2021, à développer son projet artistique et culturel à destination, prioritairement, des musiciens et des groupes amateurs et préprofessionnels du territoire et, de manière secondaire, des artistes professionnels et des associations du secteur, et, notamment, les écoles de musique associatives soutenues par le Grand Besançon.

L'association s'engage à développer ses activités en cohérence avec les autres acteurs privés et publics du territoire (local, départemental et régional) et, en particulier, avec le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et La Rodia.

Activités

L'association s'engage à :

- **gérer la location des locaux** mis à sa disposition par la Ville au premier étage et au rez-de-chaussée du bastion Bregille, et du matériel dont elle dispose,

- **soutenir les activités de création et de diffusion** des musiciens et des groupes musicaux à travers :
  - **la formation** / conception et mise en place de modules ou de stages sur des thèmes techniques, administratifs, organisationnels ou artistiques. A ce titre, l'association contribue à la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon.
  - **le développement artistique** / coordination et mise en œuvre de dispositifs spécifiques comme Piston, Engrenage ou Emergences,
  - **le conseil** en administration, droit, fiscalité, technique, communication, etc.,
  - **l'information et la ressource, la promotion** / repérage, production et réalisation de supports de travail et de promotion (enregistrement audio et vidéo), organisation de concerts et d'événements, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage à assurer :

- la coordination de la Fête de la musique, au sein du comité technique d'organisation de l'événement piloté par la Ville : interface avec les musiciens, groupes, associations, bars, commerces et autres structures, coordination de leur installation au sein de l'espace public, cogestion de la logistique et de la communication,
- l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution dans le cadre de la Fête de la musique. Cette scène, de dimension adaptée à la taille monumentale et à l'acoustique de la place, a pour objectifs d'assurer la promotion et la mise en valeur « hors les murs » des activités de l'association et de refléter, par sa programmation, la diversité des artistes qu'elle accompagne.

De plus, l'association s'engage, dans la mesure de ses moyens financiers et techniques, à soutenir et accompagner le secteur associatif du Grand Besançon, notamment les écoles de musique associatives, par le conseil, la ressource et la formation.

Enfin, l'association pourra inscrire son activité et proposer des projets dans le cadre des dispositifs d'action et de développement culturels mis en œuvre par la Ville ou la CAGB (Emergences, le Contrat de Ville, les Parcours culturels, les Soirées Granvelle). Un avenant par projet sera alors établi.

Le projet associatif 2019-2021 est annexé à la présente convention.

2.2 Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à fournir à la Ville et la CAGB, chaque année :
pour le 31 mai, au plus tard :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financier, validés, de l'exercice écoulé,
- son compte de résultat et son bilan comptable de l'exercice écoulé, certifiés, ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,

pour le 15 novembre, au plus tard :

- un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant,
- les activités prévisionnelles, mettant en particulier en avant les nouveautés, les changements d'orientation du projet artistique et culturel, et les partenariats
- l'évaluation des activités et des projets auxquels la Ville et la CAGB ont apporté leur soutien (cf article 5).

La Ville et la CAGB pourront se faire transmettre tous documents comptables nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

2.3 Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville et de la CAGB dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans son activité, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière et technique.

3.1 Moyens financiers

Pour les années 2019, 2020 et 2021, la Ville s'engage à allouer à l'association, chaque année, une subvention de 88 300€ qui se décompose comme suit :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000€,
- une subvention complémentaire correspondant à la coordination de la Fête de la musique, d'un montant de 3 000€,
- et une subvention complémentaire correspondant à l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution lors de la Fête de la musique, d'un montant de 7 300€.

L'association ayant reçu, en décembre 2018, au titre de l'année 2019, un préfinancement de la subvention de fonctionnement de 15 000 €, le solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2019 sera de 63 000 €.

Ces subventions feront l'objet de deux versements par la Ville à l'association :

en avril :

- 50 % de la subvention de fonctionnement,
- la subvention complémentaire correspondant à la coordination de la Fête de la musique d'un montant de 3 000 €,
- la subvention complémentaire correspondant à l'organisation, la programmation et la mise en œuvre de la scène de la place de la Révolution lors de la Fête de la musique d'un montant de 7 300 € ;

en juillet :

- Le solde de la subvention de fonctionnement, sur présentation des comptes de l'année n-1 avant le 31 mai de l'année en cours.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.
La Ville se réserve le droit de solliciter le reversement total ou partiel des sommes allouées qui n'auraient pas été utilisées aux fins définies par la convention.

3.2 Locaux et espaces extérieurs

La Ville met à la disposition de l'association la tour bastionnée de Bregille, sise 16 avenue Gaulard.

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'association.

L'association dispose ainsi au premier étage d'un espace accueil - bureau, de onze studios de répétition, de sanitaires, et au rez-de-chaussée, d'un espace accueil, d'une salle de répétition en condition scénique, d'une salle de formation, de deux studios d'enregistrement accompagnés d'une régie commune, d'un bureau, de sanitaires.

De plus, une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est établie avec l'association, concernant l'usage du parking de dix places, le quai de déchargement et les espaces à proximité de l'entrée du rez-de-chaussée du Bastion.

3.3 Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

Article 4 : Engagements de la CAGB

Pour soutenir l'association dans son activité, la CAGB s'engage à lui apporter une aide financière et technique.

4.1 Moyens financiers

Pour les années 2019, 2020 et 2021, la CAGB s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 22 000€, chaque année, en avril.

Par ailleurs, l'association peut bénéficier du fonds de soutien à l'investissement en matériel musical et pédagogique. Les modalités de ce fonds sont détaillées dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017. En cas de soutien attribué, un avenant spécifique à la présente convention serait établi.
La CAGB se réserve le droit de solliciter le reversement total ou partiel des sommes allouées qui n'auraient pas été utilisées aux fins définies par la convention.

4.2 Soutien technique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la CAGB étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes, et notamment en communication, de l'association pour ses activités sur le Grand Besançon.

Article 5 : Evaluation
Une évaluation des activités et des projets auxquels la Ville et la CAGB ont apporté leur soutien, sera effectuée au cours du quatrième trimestre de chaque année.
Les éléments à présenter pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention.
Les prolongements des relations entre la Ville, la CAGB et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

Article 6 : Modification des statuts
En cas de modification de statuts, l'association devra transmettre à la Ville et à la CAGB, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière
L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.
Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.
Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.
L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.
La Ville et la CAGB ne pourront en aucune manière être inquiétées ou rendues responsables des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Durée
La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.
Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration du contrat.

Article 9 : Résiliation de la convention
La présente convention pourra être résiliée par la Ville ou la CAGB en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.
Elle pourra être résiliée par la Ville ou par la CAGB pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.
Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville ou la CAGB sans délai.
Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville ou de la CAGB du fait de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

Yann MOREL	Jean-Yves PRALON	Jean-Louis FOUSSERET
Président de l'association Le Bastion	Vice-Président du Grand Besançon Maire de Tallenay	Maire de la Ville de Besançon, Président du Grand Besançon

Annexe / Evaluation de la convention d'objectifs triennale

La convention précise (article 5) qu'une évaluation des activités/actions de l'association auxquels la Ville et la CAGB ont apporté leur soutien, sera effectuée au quatrième trimestre de chaque année.

Pour effectuer l'évaluation, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, en octobre, puis un second avec l'Adjoint délégué à la Culture de la Ville, le Vice-Président délégué à la Culture de la CAGB et la Directrice Générale Adjointe des Services.

Pour préparer ces réunions, il est demandé à l'association de bien vouloir adresser, en amont, à la Direction Action Culturelle, un document de synthèse présentant :

- l'évaluation des activités / actions pour lesquelles elle a été soutenue par la Ville et la CAGB au cours de l'année,
- les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement de ses activités / actions pour les années suivantes.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2017 et 2018 prises comme références d'évaluation :

Références d'évaluation :

1 – Références quantitatives

Action	Objectif	Indicateurs	Valeurs 2017	Valeurs 2018
Fréquentation et rayonnement de l'association	Fréquentation générale	Nombre d'adhérents	575	
		Age moyen des adhérents		
		Nombre de groupes	228	
		Nombre d'heures de répétition	14200	
	Rayonnement	Nombre de nouveaux groupes	70	
		Nombre d'articles presse écrite et web spécialisée/généraliste		
Formation	Programme de formations	Nombre de thématiques proposées	19	
		Nombre de jours de formation	47	
		Nombre de participants aux formations	223	
		Evolution du budget consacré à la formation		
Développement artistique	Dispositif Piston	Nombre de groupes, musiciens accueillis	6 groupes 78 musiciens	
		Nombre de journées de formation	20	
	Opération Engrenage	Nombre de groupes accueillis	3	
		Nombre de journées de formation	60	
	Accueil personnalisé	Nombre de rendez-vous	40	
		Nombre de journées consacrées à l'accueil personnalisé		
Ressources	Newsletters	Nombre de newsletters	12	
	Contacts	Nombre de contacts	5000	
	Site internet	Nombre de visites sur le site	17500	
Organisation	Développement des partenariats et inscriptions sur le territoire	Nombre de partenariats avec des structures du territoire		
	Inscription sur le territoire et vie associative	Nombre de bénévoles mobilisés et actifs	13	
	Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers		
	Mécénat mobilisé	Nombre de mécènes et montant global		
	Ressources humaines	Nombre de salariés	6	
		Nombre d'équivalents temps plein	5	

Economique	Moyens financiers	% des recettes propres sur le budget global	35%	
Fête de la Musique	Coordination de la Fête de la musique	Nombre d'heures de salariés mobilités		
		Nombre de musiciens / groupes / structures en contact		
	Organisation de la scène Place de la Révolution	Installation, organisation et mise en œuvre de la scène : matériels techniques Sur la base 2018 d'une scène couverte de 9,76 m X 7,32 m (stacco Ville), couverte		
		Nombre de salariés / bénévoles mobilisés		
		Nombre d'heures de salariés / de bénévoles mobilisés		
		Nombre de groupes issus du Bastion programmés (amateurs, semi pro, pro)		
		Estimation du nombre de spectateurs		
		Autres :		

2 – Références qualitatives

Présentation de l'évolution des publics par champ d'activité : répétition, formation et accompagnement.
Présentation des parcours des musiciens fréquentant le Bastion, leur motivation, leur style musical.
Bilan qualitatif du dispositif Piston, de l'opération Engrenage, en précisant notamment l'origine géographique des groupes, l'évolution de l'accompagnement, le suivi des groupes après leur sortie des dispositifs.
Bilan qualitatif de la fête de la musique tant sur le plan de la coordination que de l'exploitation et de la programmation (présentation des groupes programmés, amateurs, semi-professionnels, professionnels), partenariats mis en place pour cette programmation (lesquels) d'une scène musicale Place de la Révolution, revue de presse, présentation de l'équipe d'organisation et des moyens techniques mis en œuvre.
Bilan qualitatif des partenariats notamment avec la Rodia et le Conservatoire à Rayonnement régional du Grand Besançon.
Revue de presse.

3 - Analyse financière

L'association mettra en place une analyse financière de ces activités par domaine et par projet, en particulier :

- la fête de la musique : coordination et exploitation d'une scène musicale Place de la Révolution.
- la formation
- le développement artistique, en distinguant les différents dispositifs, dans la mesure du possible
- l'information, la ressource
- et la diffusion.